

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL REUNIE LE 25 SEPTEMBRE 2023 A 19h00

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 12 août 2023
 2. Désignation du secrétaire de séance
 3. Compte-rendu d'activité des commissions communales
 4. Compte-rendu d'activité de la C.C.V.E (Communauté de Communes du Val d'Essonne)
 5. Compte-rendu d'activité des Syndicats
 6. Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal
 7. Décision modificative n°1
 8. Taxe d'aménagement majorée – Zone UCV1 et UCV2
 9. Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 pour la commune de Vert-le-Grand
 10. Recensement de la population : Désignation du coordonnateur communal, des agents recenseurs et fixation de la rémunération des agents recenseurs
 11. Modification du tableau des effectifs – Création de postes
 12. Déploiement de la vidéo protection sur le centre de secours de la commune de Vert-le-Grand
 13. Convention relative à la mise à disposition de bennes et le traitement des déchets des Services Techniques
 14. Relais Petite Enfance : Renouvellement du projet de fonctionnement
- Questions Diverses

La séance est ouverte à 19 heures

Présents : M. Thierry MARAIS, Maire, M. Bruno NICOLAS, Mme Nicole PRIGENT, M. Olivier SCHINTGEN, Mme Marie-France PIGEON, M. Olivier JOSSE, Maires adjoints, M. Jean-Claude QUINTARD, M. Christophe RICHARD, Conseillers Municipaux Délégués, Mme Simonne CADIX, Mme Nicole GUERNEVE, M. Thierry BOUGAULT, M. Éric DAGUIN, M. Emmanuel HUET, M Bruno MOÏTA, Mme Sarah STOEBNER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Cécile GROENINCK (pouvoir à M HUET), Mme Sandrine DERYCKE (pouvoir à M JOSSE), Mme Valérie BERNARD (pouvoir à M MARAIS), Mme Cynthia VERGER (pouvoir à Mme CADIX).

Conseillers : En exercice : 19
 Présents : 15
 Pouvoirs : 4
 Votants : 19

Le quorum fixé à 10 est atteint.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 12 août 2023.

Le procès-verbal de la séance du 12 août 2023 est adopté à l'unanimité.

2. Désignation du secrétaire de séance.

Madame Nicole PRIGENT est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

3. Compte-rendu d'activité des commissions communales.

Commission Sécurité PPMS : M. Bruno NICOLAS

Un exercice incendie s'est déroulé le 19 Septembre aux écoles. Tout s'est passé correctement selon le protocole défini.

4. Compte-rendu d'activité de la C.C.V.E. (Communauté de Communes du Val d'Essonne).

Commission Action et Equipements Culturels d'Intérêt Communautaire : Mme Nicole PRIGENT

La commission s'est réunie le 14 septembre.

Lors de cette réunion nous avons eu un rappel des modalités d'inscription des événements communaux sur le site de la CCVE.

La révision de l'article 2 de la convention pour l'organisation du printemps des contes. Celui-ci porte sur l'obligation pour les communes participantes d'utiliser les supports de communication de la CCVE. Aucune modification n'est acceptée sous peine d'annulation ou de retrait de l'aide financière de la CCVE. Le service communication fournira des bandeaux afin que chaque commune puisse personnaliser ses affiches.

Un point a été fait sur la programmation de la médiathèque intercommunale Lazare Carnot.

La délibération pour une demande de soutien financier auprès du ministère de la culture dans le cadre de l'élaboration du contrat Territoire Lecture du Val d'Essonne pour l'année 2023, ainsi que la délibération d'autorisation de désherbage de certains ouvrages nous ont été présentées.

Nous avons fait un point sur les actions culturels 2023

Commission Développement durable et GeMAPI : M. Olivier SCHINTGEN

La commission s'est réunie le 12 septembre 2023.

Le dispositif Mon Accompagnateur Rénov' a été représentée aux membres. N'hésitez pas à contacter la CCVE si vous avez des travaux d'économie d'énergie à réaliser.

A été présentée à la Commission la mission Conseil en Energie Partagé par le Parc du Gâtinais. Ce dispositif a pour but d'aider les collectivités en réalisant des audits sur les consommations d'énergie et proposer des pistes d'amélioration jusqu'au suivi des travaux. Ce dispositif nous permettra de poursuivre la mission commencée par Mme Hugonnet. Un poste à temps complet a été créé au sein de la CCVE.

Un point a été fait sur le développement des énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire de la CCVE. Grâce aux installations de la SEMARDEL, la Communauté de Communes est déjà bien pourvue ; des efforts de déploiement restent à faire.

Au niveau du Plan Alimentaire Territorial, le projet est toujours en cours d'élaboration.

Trois associations se sont présentées en vue de participer à l'appel à projet Développement Durable. L'enveloppe globale de ce dispositif s'élève à 6500€.

Conseil Communautaire 27 juin 2023 : Jean-Claude QUINTARD

Le Conseil Communautaire doit se réunir mardi 26 septembre.

5. Compte-rendu d'activité des Syndicats.

SIARCE : Mme Marie-France PIGEON

Le Comité doit se tenir le 28 septembre 2023.

SMOYS : Mme Marie-France PIGEON

Réunion du Comité du SMOYS, vendredi 29 septembre

6. Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre de sa délégation :

- 16/2023 du 29 juin 2023 : Convention entre l'accueil de loisirs de Leudeville et l'accueil de loisirs de Vert-Le-Grand afin de permettre aux enfants de la commune de Leudeville d'être accueillis pendant la fermeture de leur structure d'accueil entre le 31 juillet au 18 août. La participation financière demandée est de 21,34€ par jour.
- 17/2023 du 13 juillet 2023 : Désignation du cabinet Huglo Lepage en vue d'assister la commune dans le cadre du projet d'implantation d'un data center sur la commune de lisses.

- 18/2023 du 13 juillet 2023 : Modification de la régie de recettes périscolaires en régie de recettes périscolaires et divers. Suite à la dissolution de l'association jeunesse, il s'agit de regrouper au sein d'une même régie l'encaissement des produits relatifs aux activités proposées pour la jeunesse mais aussi l'encaissement des produits des services périscolaires, des photocopies, des locations de salles, des droits de place...
- 19/2023 du 13 juillet 2023 : Nomination des mandataires de la régie de recettes périscolaires et divers. La modification du périmètre d'application de la régie de recettes périscolaires et divers conduit à renouveler la désignation du régisseur titulaire, régisseur suppléant et des mandataires qui sont seuls autorisés à manier les fonds publics déposés sur cette régie.
- 20/2023 du 13 juillet 2023 : Suppression de la régie photocopies et divers. Cette suppression répond à une directive de la DGFiP qui préconise de rationaliser la gestion des régies. Par conséquent la régie photocopie et divers est fusionnée avec la régie périscolaire (décision 18/2023).
- 21/2023 du 13 juillet 2023 : Suppression de la régie CCAS. Cette suppression résulte du constat de l'insuffisance de mouvement sur cette régie et de la nécessité de rationaliser la gestion des régies.
- 22/2023 du 21 août 2023 : Demande de soutien auprès du Département de l'Essonne au titre de l'aide exceptionnelle à la ruralité 2023 pour le projet des Hivernales conduit avec l'Atelier de l'Orage. Le coût de ce projet s'est élevé à 3 500€. Il est sollicité auprès du Département une aide d'un montant de 1 050€.

7. Décision Modificative n°1.

Le 7 juin 2023, la Sémardel a demandé à la commune d'annuler le titre émis le 2 mai 2023 sur la taxe sur les déchets incinérés pour un montant de 288 000€. La commune a été contrainte d'annuler ce titre au motif que la première année d'imposition étant 2023, il n'est pas possible de liquider la taxe sur la base des chiffres afférent à cette première année d'imposition. A cette régularisation s'ajoute la réduction des titres 176 et 177 afin de tenir compte des déchets réellement réceptionnés.

Cela aboutit à réduire les recettes prévues de 379 406€ à l'article 7478.

En parallèle, la Communauté de Communes du Val d'Essonne a décidé de diminuer le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2023 versée à la commune de Vert-le-Grand. Le budget primitif prévoyait une recette de 291 044€. Le montant versé pour l'année 2023 sera finalement de 269 305€ soit une minoration de 21 739€.

La revalorisation de point d'indice de 1,5 % en juillet 2023 et le remplacement d'un agent en congé de maternité conduit à réajuster les différents comptes des chapitres 012 et 65.

Il est également inscrit le reversement de la somme perçue par le FIPH au titre de l'aide pour l'appareillage auditif payé par un agent pour un montant de 1 700€.

Afin de permettre l'équilibre du budget, il est proposé de ne pas réaliser la démolition de l'orangerie en 2023. Cela permet de minorer les dépenses de 100 000€.

Les comptes 60632, 615231, 615232 ont également été diminués à hauteur respectivement de 4 272,59€, 5 000€ et 5 000€.

Lors de l'élaboration du budget 2023, il avait été inscrit une somme permettant de faire face aux imprévus. La ligne correspondante sera donc prélevée d'un montant de 220 710,19€ pour maintenir l'équilibre du budget.

En outre, la commune a perçu la somme de 142 272,05€ au titre des droits de mutation au lieu des 60 000€ initialement prévus.

A cela s'ajoute diverses autres recettes complémentaires pour un montant global de 62 162,22€.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette décision modificative n°1.

Monsieur Schintgen souhaite savoir à quoi correspond la ligne D-64112 intitulée « NBI » d'un montant de 655€ ? Réponse faite par Bruno NICOLAS : Il s'agit d'une cotisation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°2023/06 du 30 mars 2023 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des ajustements de crédit sur le budget de la ville,
Il est proposé aux membres du conseil municipal, la décision modificative budgétaire suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632 : Fournitures de petit équipement	4 272,59 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615228 : Entretien et réparations autres bâtiments	100 000,00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries	5 000,00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615232 : Entretien et réparations réseaux	5 000,00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226 : Honoraires	0,00 €	4 000,00 €	0.00 €	0.00 €
D-6227 : Frais d'actes et de contentieux	0,00 €	3 000,00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	114 272,59 €	7 000,00 €	0.00 €	0.00 €
D-6331 : Versement mobilité	0,00 €	440,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6332 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00 €	31,05 €	0,00 €	0,00 €
D-6336 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	437,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6338 : Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	0,00 €	94,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111 : rémunération principale personnel titulaire	0,00 €	40 593,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64112 : NBI SFT IR personnel titulaire	0,00 €	655,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131 : rémunérations personnel non titulaire	0,00 €	6 885,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	5 905,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	7 515,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00 €	187,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	1 870,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6456 : Versement au F.N.C du supplément familial	0,00 €	110,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475 : Médecine du travail, pharmacie	0,00 €	187,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478 : Autres charges sociales diverses	0,00 €	149,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6488 : Autres charges	0,00 €	2 214,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	67 272,05 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 041,33 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 041,33 €
D-022 : Dépenses imprévues(fonctionnement)	220 710,19 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	220 710,19 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6531 : Indemnités	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6533 : Cotisations de retraite	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6534 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	4 000,00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	4 000,00 €	8 000,00 €	0.00 €	0.00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70876 : Par le GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 509,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 509,00 €
R-73212 : Dotation de solidarité communautaire	0.00 €	0.00 €	21 739,00 €	0,00 €

R-73224 : Fonds départemental des DMTO pour les communes de - de 5 000 hab	0,00 €	0,00 €	0,00 €	82 272,05 €
R-7351 : Taxe sur la consommation finale d'électricité	0.00 €	0.00 €	0,00 €	10 609,97 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	21 739,00 €	92 882,02 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	0,00 €	22 021,00 €
R-744 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0,00 €	6 439,99 €
R-7478 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	379 406,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	379 406,00 €	28 460,99 €
R-7588 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0,00 €	12 540,93 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0,00 €	12 540,93 €
Total FONCTIONNEMENT	338 982,78 €	82 272,05 €	401 145,00 €	144 434,27 €

Total Général	-256 710,73 €	-256 710,73 €
----------------------	----------------------	----------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte la décision modificative n°1 sur le budget de la ville telle que présentée ci-dessus.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

8. Taxe d'aménagement majorée – Zone UCV1 et UCV2,

A Vert-le-Grand, le taux de la taxe d'aménagement est fixé à 5% sur son territoire à l'exception du secteur dit de l'OAP Saint Pierre.

Le Conseil Municipal dispose de la possibilité d'adopter un taux majoré pouvant aller jusqu'à 20% dans certains secteurs si la réalisation de travaux substantiels de voirie, de réseau ou la création d'équipements publics est rendue nécessaire par les constructions envisagées.

Dans la mesure où les réseaux d'assainissement sont en passe d'atteindre leur capacité maximale, que les locaux actuels de la restauration scolaire et du Centre de Loisirs ne permettront pas d'accueillir un nombre important de nouveaux enfants et que la salle polyvalente Henri Boissière est déjà très fortement occupée il est proposé d'instaurer une taxe d'aménagement majorée au taux de 10% sur les zones UCV1 et UCV2 identifiées comme telles dans le PLU.

La fixation de ce taux majoré permet de protéger la commune d'une urbanisation non maîtrisée qui la mettrait face à des dépenses non financées.

En parallèle, il est proposé dans ces mêmes zones, UCV1, UCV2 et sur le secteur dit de l'OAP Saint Pierre que les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20m², les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable soient exonérés partiellement de la taxe d'aménagement et soumis à la taxe d'aménagement au taux de 5%.

L'adoption de cette mesure s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur l'adoption de la taxe majorée sur les zones UCV1 et UCV2 tel que défini dans le PLU de la commune et sur l'exonération partielle applicable notamment aux abris de jardin situés dans ces zones.

Intervention de Monsieur Josse :

« La proposition faite va créer des inégalités entre les grands-vertois et les considérants de cette proposition sont bien en rapport avec des installations communales ou des besoins communaux qui profitent à tous. Alors pourquoi taxer de manière plus importante certains grand-vertois? Nos recettes diminuent fortement et la décision modificative que nous venons de voter nous oblige à de fortes économies. Nous avons déjà ces deux dernières années réduit les subventions aux associations ainsi que d'autres dépenses. Une mesure plus égalitaire et pérenne dans sa recette serait l'augmentation mesurée de la taxe foncière qui n'a pas bougé depuis 1984 pour

son taux communal. Bien que notre programme électoral stipule que nous n'augmenterions pas cette taxe, il me paraît judicieux et raisonnable compte tenu des modifications, évolutions importantes que nous connaissons d'envisager cette augmentation, plutôt que d'instaurer une taxe discriminatoire dont les recettes sont très aléatoires avec un risque important de fraude à la déclaration. Aujourd'hui toutes les taxes ne sont pas perçues et le contrôle est totalement insuffisant. Par ailleurs le taux de 20% pour l'OAP Saint Pierre est assez incompréhensible puisque cette zone comprendra essentiellement du logement social où cette taxe ne sera pas appliquée, il me semble. Ceux qui voudraient y construire se retrouveraient avec une taxe très importante et pénalisante. Cela revient à faire payer fort cher les nouveaux arrivants ou bien à les dissuader de construire. C'est pourquoi je m'oppose à cette taxe majorée. »

Monsieur le Maire regrette cette opposition et cette proposition qui consiste à préférer appliquer une augmentation de la taxe foncière à tous alors que la taxe d'aménagement majorée ne s'applique qu'à ceux qui réalisent une nouvelle construction ou un agrandissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts,

VU l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiant la fiscalité de l'urbanisme et instituant la taxe d'aménagement, en remplacement notamment de la taxe locale d'équipement,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 à L.331-46,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement et en fixant son taux à 5% sur l'ensemble du territoire communal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal 2023/09 du 30 mars 2023 décidant l'établissement de la taxe majorée sur le secteur dit de l'OAP Saint Pierre,

VU l'article L331-15 du Code de l'Urbanisme prévoyant la possibilité pour les communes de porter la taxe d'aménagement jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population ou la création d'équipements publics généraux sont rendues nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles,

VU l'article 1635 quater E du Code Général des Impôts permettant à l'organe délibérant des communes d'exonérer de la taxe d'aménagement partiellement ou totalement certaines constructions pour la part revenant aux communes,

CONSIDERANT que les réseaux d'assainissement sont en passe d'atteindre leurs capacités maximales,

CONSIDERANT que les locaux actuels de la restauration scolaire et du Centre de Loisirs ne permettront pas d'accueillir un nombre important de nouveaux enfants,

CONSIDERANT que la salle polyvalente Henri Boissière est déjà très fortement occupée et que la gestion des créneaux horaires sera rendue encore plus difficile avec l'arrivée de nouveaux administrés,

CONSIDERANT que les projets immobiliers qui prendront place en zone UCV1 et UCV2 généreront de nouveaux besoins en matière de capacité d'accueil des équipements scolaires, périscolaire, sportifs, voirie, ...

CONSIDERANT que le taux de 5% de la taxe d'aménagement ne permet pas de couvrir les coûts induits par ces nouvelles constructions,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'établissement d'un taux majoré à 10% pour la part communale de la taxe d'aménagement dans les zones UCV1 et UCV2 telles que déterminées dans le PLU de la commune conformément au plan joint à la présente délibération.

RAPPELLE qu'un taux majoré à 20% pour la part communale de la taxe d'aménagement s'applique sur le secteur dit de l'OAP Saint Pierre.

DECIDE que dans ces mêmes zones (UCV1 et UCV2) les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20m², les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable seront exonérés partiellement de la taxe d'aménagement pour la part en revenant à la commune et bénéficieront d'un abattement de 50%.

De même, sur le secteur dit de l'OAP Saint Pierre, les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20m², les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable seront exonérés partiellement de la taxe d'aménagement pour la part en revenant à la commune et bénéficieront d'un abattement de 75%.

Ces constructions seront par conséquent soumises à la taxe d'aménagement au taux de 5%.

RAPPELLE que sur le reste du territoire de la commune, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 5%.

PRECISE que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivant en l'absence de nouvelle délibération adoptée avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à la majorité.

Vote pour :	15
Vote contre :	2 – Olivier JOSSE, Olivier SCHINTGEN
Abstention :	2 – Sandrine DERYCKE, Nicole PRIGENT

9. Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour la commune de VERT-LE-GRAND.

Le référentiel M57 a vocation à se substituer aux différentes instructions budgétaires et comptables actuellement en vigueur. Il doit s'appliquer à toutes les collectivités locales à compter du 1^{er} janvier 2024 (communes, départements, régions, métropoles, SDIS...).

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, il est possible de recourir à la M57 abrégée. Cela se traduit par :

- un plan comptable abrégé ;
- des règles budgétaires assouplies.

Cette évolution doit permettre à terme la mise en place du compte financier unique.

Les principales évolutions :

- la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- La possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisation d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de Vert-le-Grand, de la M14 vers la M57.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) qui permet aux collectivités territoriales d'opter pour la M57,

VU l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 pris en application de l'article 106 de la loi NOTRE et qui prévoit les conditions d'adoption de la M57 et notamment le recueil de l'avis du comptable public,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU l'avis favorable du comptable public en date du 7 juin 2023,

CONSIDERANT que la commune de Vert-le-Grand s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er Janvier 2024,

CONSIDERANT que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

CONSIDERANT que le référentiel M57, instauré au 1er Janvier 2015 dans le cadre de la création des Métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales,

CONSIDERANT que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1^{er} janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Vert-le-Grand.

AUTORISE le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

AUTORISE le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

10. Recensement de la population - Désignation du coordonnateur communal, des agents recenseurs et fixation de la rémunération des agents recenseurs.

La prochaine campagne de recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

Le recensement de la population permet de connaître la population de notre village dans sa diversité et son évolution. Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions exercées, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile travail ou domicile-études, etc.

Afin de réaliser la collecte des données sur le territoire de la commune, il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal, de procéder au recrutement de cinq agents recenseurs et de préciser leur rémunération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac entre décembre 2017 et juillet 2023, dernier indice connu, à hauteur de 14,79%,

CONSIDERANT que la campagne de recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un coordonnateur titulaire, un coordonnateur suppléant, de créer cinq emplois d'agents recenseurs et de fixer la rémunération afin de réaliser les opérations du recensement en 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE la création de cinq emplois d'agent recenseur à temps non complet pour la période allant du 18 janvier au 17 février 2024 afin d'assurer les opérations du recensement de la population.

DECIDE de désigner un coordonnateur communal titulaire et un coordonnateur communal suppléant.

PRECISE que les agents recenseurs seront rémunérés à raison de :

Bordereau de districts	5,85 Euros
Bulletin individuel n° 2	1,21 Euros
Bulletin étudiant (n°2 bis)	0,75 Euros
Dossier immeuble collectif	0,75 Euros
Feuille de logement	0,75 Euros
Formation	11,72 € brut / heure
Relevé d'adresses	57,40 Euros

PRECISE que la rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

11. Modification du tableau des effectifs – Création de postes.

Il s'agit de mettre à jour le tableau des effectifs afin de tenir compte des évolutions qui viennent impacter les besoins en personnel de la collectivité.

Ainsi, le recrutement d'un agent au sein des services techniques interviendra sur un grade différent de celui qui occupait précédemment cette fonction. En conséquence, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{re} classe.

Par ailleurs, deux agents occupent actuellement des fonctions d'ATSEM en qualité d'agent non titulaire sur des grades relevant de la filière technique. Pour plus de cohérence avec les fonctions occupées, il est proposé de créer deux postes relevant de la filière de l'animation.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces modifications du tableau des effectifs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

VU le budget de la Commune,

VU le tableau des effectifs de la Commune,

CONSIDERANT l'évolution des besoins en personnel de la collectivité,

CONSIDERANT le recrutement d'un agent des services techniques devant intervenir sur un grade différent de celui qu'occupait précédemment cette fonction,

CONSIDERANT le recrutement de deux agents des écoles maternelles devant intervenir sur des grades différents de celles qu'occupaient précédemment cette fonction,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer un poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 1^{re} classe à temps complet.

DECIDE de créer deux postes permanents d'adjoint d'animation territoriaux à temps complet.

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier en conséquence le tableau des effectifs.

PRECISE que ces postes s'ils ne peuvent être pourvu par un fonctionnaire pourront l'être par un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article L332-14 du le Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, le niveau de rémunération s'établira au maximum au dernier échelon de leur grade.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

12. Déploiement de la vidéo protection sur le centre de secours de la commune de Vert-le-Grand.

Suite aux menaces d'agressions des Sapeurs-Pompiers et des personnels administratifs, techniques et sociaux, le SDIS 91 procède à la sécurisation des centres de secours.

Ces opérations bénéficient d'un financement spécifique du Conseil Départemental de l'Essonne.

Cela consistera en l'installation d'un système de vidéo surveillance en extérieur qui filmiera les accès, sur l'ensemble des bâtiments du SDIS.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de procéder au vote de la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 21 janvier 1995 dite « loi d'orientation et de programmation de la sécurité »,

VU la loi du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

CONSIDERANT la demande du SDIS 91 de déployer la vidéo protection sur les sites du SDIS 91 suite aux menaces d'agressions des Sapeurs-Pompiers et des personnels techniques et sociaux,

CONSIDERANT que l'installation de la vidéo protection, ainsi que la maintenance restent à la charge du SDIS 91,

CONSIDERANT que les vidéos protections ne filmeront que les extérieurs avec un champ visuel limité et les accès aux bâtiments du SDIS 91,

CONSIDERANT que les images seront conservées pour une durée maximale d'un mois et dont l'extraction ne pourra se faire que sur dépôt de plainte et réquisition des forces de l'ordre,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la mise en place d'un dispositif de vidéo protection, pour les raisons et aux conditions financières et sécuritaires évoquées, sur le centre de secours situé au sein de la ZA de la Croix Boissée à Vert-le-Grand.

AUTORISE à Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien ce projet et notamment pour déposer une demande d'autorisation auprès de la Préfecture.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

13. Convention relative à la mise à disposition de bennes et le traitement des déchets des Services Techniques.

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 27 juin 2023, il a été approuvé la mise en place d'une convention relative à la mise à disposition de bennes et au traitement des déchets des Services Techniques.

La convention a pour objet de définir le cadre, les conditions générales et les tarifs de mise à disposition de bennes auprès des communes et de fixer les règles de refacturation du traitement de l'ensemble des déchets des Services Techniques issus :

- de la mise à disposition de bennes ;
- du dépôt direct en déchèterie ;
- du dépôt en exutoire.

Une convention est réalisée pour chaque commune relevant de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention entre la CCVE et la Commune de Vert-le-Grand relative à la mise à disposition de bennes et le traitement des déchets des Services Techniques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération adoptée le 27 juin 2023 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne portant sur l'approbation de la convention relative à la mise à disposition de bennes et le traitement des déchets des Services Techniques,

CONSIDERANT le projet de convention joint en annexe,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention entre la Communauté de Communes du Val d'Essonne et la Commune de Vert-le-Grand relative à la mise à disposition de bennes et le traitement des déchets des Services Techniques et la facturation de ce service par la CCVE.

AUTORISE à Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette convention.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

14. Relais Petite Enfance : renouvellement du projet de fonctionnement.

Le projet de fonctionnement constitue le document de cadrage qui définit les axes et les méthodes de travail du Relais Petite Enfance sur la période contractuelle à savoir 2024-2028.

Il décrit les enjeux, les moyens mobilisés et les actions mises en œuvre en direction des familles d'une part et des professionnels de l'accueil du jeune enfant d'autre part, en tenant compte du contexte local et des besoins du public sur le territoire d'intervention du relais.

Pour la période 2024-2028, les actions porteront sur les points suivants :

- Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire ;
- Valoriser l'offre de service de monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne ;
- Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels ;
- Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle d'employeur ;
- Informer les professionnels sur le métier ;
- Informer et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur le site monenfant.fr ;
- Proposer des temps d'échange et d'écoute aux professionnels ;
- Organiser des ateliers d'éveil ;
- Accompagner le parcours de formation des professionnels ;
- Promouvoir le métier d'assistant maternel.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance pour la période 2024-2028 tel que joint au présent projet de délibération et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance de Vert-le-Grand joint en annexe,

CONSIDERANT que le projet de fonctionnement constitue le document de cadrage qui définit les axes et méthodes de travail du Relais Petite Enfance sur la période contractuelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance tel que présenté en annexe.

PRECISE que le projet de fonctionnement s'applique pour la période contractuelle 2024-2028.

AUTORISE à Monsieur le Maire à signer le projet ainsi que tout document s'y rattachant.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

Questions diverses

Monsieur le Maire :

Inauguration du complexe Serge Dassault et du dojo Jacques Huet :

L'inauguration a eu lieu le 9 septembre. Ce fut une belle manifestation qui a rassemblé beaucoup de monde.

Marché de restauration scolaire - avenant :

En juillet 2023, la société Yvelines Restauration a sollicité via la CCVE les différentes communes membres du groupement de commande afin de leur exposer leurs difficultés financières et solliciter leur soutien.

Contractuellement, le coefficient de revalorisation des tarifs est de 4,71%. Yvelines Restauration estime que cette revalorisation est insuffisante au regard des conditions actuelles du marché et des différentes hausses qui viennent majorer d'environ 15 % les prix de revient des repas.

Pour Vert-le-Grand, il a été décidé :

- de conserver 5 composants dans les repas servis ;
- de prendre acte de l'augmentation de 4,71% au 1^{er} septembre 2023, augmentation qui correspond à l'indice de révision prévu au marché ;
- d'entériner une augmentation au 1^{er} janvier 2024 afin de permettre à la société Yvelines Restauration de faire face aux augmentations des différents coûts.

L'ensemble de ces révisions aboutit à une augmentation de 6% des prestations.

Transferts de la compétence « police de la publicité » :

Jusqu'à présent, la compétence en matière de police de la publicité, des enseignes et pré enseignes est partagée entre le préfet et le maire : elle relève du préfet sauf lorsque la commune est couverte par un règlement local de publicité.

A compter du 1^{er} janvier 2024, le préfet n'aura plus de compétence en la matière.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, le président de l'EPCI se voit automatiquement transférer la police de la publicité à savoir l'instruction des demandes d'autorisation préalable, contrôle du respect de la réglementation sur la commune et mise en œuvre de toute action pour faire cesser les infractions.

Le transfert est automatique et la commune ne peut pas s'y opposer.

Arrêté préfectoral – Société Amazon France Logistique :

La commune a réceptionné le 22 août un arrêté de la Préfecture relatif à des prescriptions complémentaires au bon fonctionnement des installations de la société Amazon France Logistique, sur la commune de Brétigny-sur-Orge.

Cet arrêté fait suite à la déclaration par Amazon de réaménager leur site afin de permettre le développement de l'imprimerie. L'objectif est d'augmenter la capacité de l'imprimerie.

Document transmis pour information en Mairie. Il est consultable soit en Mairie soit sur le site de la Préfecture de l'Essonne.

Data Center :

La commune de Lisses a décidé l'implantation d'un data center à la limite du territoire de Lisses et de Vert-le-Grand.

Renseignements pris auprès des conseils juridiques, la commune ne peut empêcher le passage des fourreaux nécessaires au passage des réseaux du futur Data Center.

Le paiement de la redevance s'établirait à 30€ maximum par kms = montant très faible.

Passage de la fibre dans les différents bâtiments communaux :

Après plusieurs échanges sur ce sujet avec la CCVE, on s'oriente vers :

- la réalisation des travaux par un prestataire extérieur pour le bâtiment de la Mairie. Coût : environ 11 500€ TTC
- Pour les autres bâtiments communaux : le service informatique de la CCVE réaliserait le passage des câbles et la société fournit le matériel, pose les boîtiers, connecteurs et procède au raccordement. Cela permettrait ainsi une diminution des coûts.

Dossier du Pigeonnier :

Le dossier du permis de construire du Pigeonnier a été déposé le 11 août et est en cours d'instruction par le service instructeur de la CCVE.

Vœux du Maire – Repas des anciens – dates :

Vœux du Maire : samedi 6 janvier 2024 à 11h30

Repas des anciens : dimanche 7 janvier 2024

Demande de création d'un caniparc :

La commune a été destinataire d'une pétition. Est demandé la création d'un large espace clôturé afin de permettre aux propriétaires de chiens de les laisser courir en liberté sans aucun risque qu'ils ne s'aventurent trop près d'une route ou qu'ils viennent importuner les autres usagers des espaces de promenade.

La pétition propose que soit aménagé un caniparc sur un des deux prés se situant de chaque côté de l'allée principale (un près pour les moutons et un pour les chiens) du domaine de la Sausaie.

La pétition a recueilli 140 signatures, dont 37 Grandvertois.

Madame Nicole PRIGENT :

Pour les journées du patrimoine nous avons organisé une très belle exposition d'Aurelien Petit et d'Eric Cachod. Les deux conférences étaient passionnantes, ainsi que les ateliers photos. Un seul regret : le nombre de visiteurs. On pouvait espérer plus de visiteurs, le beau temps s'y prêtant. Un peu plus de monde pour la lecture enchantée d'un conte sur la faune sauvage par Pauline Metals.

Je vous invite à venir contempler quelques photographies de Monsieur Cachod à l'accueil de la Mairie, et retrouver

une partie de l'exposition de Monsieur Petit à la médiathèque.

Pour information nous participons cette année encore au concert de harpe, avec comme invités le DUO KAERIG, le samedi 7 octobre à 20H30 à l'église de Vert-le-Grand. Le Duo Kaerig avec Janine Hingston-Risseeuw Flûtes et chant, Yvon Le Quellec Harpe. Libre participation.

Monsieur Olivier JOSSE :

CME

Samedi 30 septembre aura lieu un atelier de préparation des candidats aux élections CME du 17 octobre prochain. Cette année, 7 candidats en classe de CM1 pour 4 places. Cette année, ce sont 4 filles et trois garçons qui se présentent. Emmanuel HUET et moi-même animerons cet atelier préparatoire à la présentation des programmes devant leurs camarades.

Permis de construire ferme et maison François MARAIS :

Le dernier conseil municipal du mois d'août auquel je n'ai pu assister concernait la nomination d'un élu en remplacement du Maire ne pouvant signer le permis de construire pour la construction de hangars et d'une maison d'habitation pour son fils François. Cette exploitation ou plutôt l'extension de l'exploitation familiale est-elle au nom seul de François ou bien de l'association qu'il forme avec son père et son frère ? Au mois d'août le Maire m'a indiqué que c'est suite à une mise aux normes des poulaillers qu'il devait refaire le site, ce qui expliquait l'extension avec un nouveau site comprenant aussi une habitation pour son fils François et son épouse. Je m'étonne toutefois du possible conflit d'intérêt majeur concernant l'extension du réseau qui sera prise en charge pour partie par la commune et qui profitera à l'association de Marais père et fils. Les extensions de réseau sont-elles toujours prises en charge de la sorte y compris lorsqu'elles concernent un particulier ? Je n'en ai pas le souvenir. Par ailleurs est-ce prévu au budget ?

Monsieur le Maire répond aux différentes interrogations posées par Monsieur Josse et précise notamment que l'exploitation est bien au nom de François Marais. Monsieur Quintard précise que les extensions de réseaux pour les particuliers ont toujours été prises en charge par la commune.

Monsieur Éric DAGUIN :

Cet été, l'entrée de la salle Henri Boissière a été retravaillée avec la pose de béton désactivé. Il y a également eu la création d'une dalle au niveau des vestiaires du foot afin d'optimiser le poste de lavage des chaussures.

Monsieur Emmanuel HUET :

Le Secrétaire de séance,


Nicole PRIGENT

Pour compléter ce qui a été dit sur les travaux réalisés cet été au niveau du complexe sportif, l'éclairage vieillissant du dojo a été remplacé par des LEDS.

Le forum des associations s'est tenu le 9 septembre. Il s'est très bien passé.

La prochaine commission Sport – Vie associative se tiendra jeudi 28 septembre.

Madame Sarah STOEBNER :

C'est avec tristesse que j'ai pu constater la fermeture de la fromagerie et de la boulangerie de notre village.

Aussi, je déplore les réseaux sociaux : nous nous sommes battus durant des années pour faire venir des médecins sur le village et voilà que par des commentaires d'utilisateurs peu bienveillants, d'autres commerçants ferment boutique...

Merci à Karine ALGARA d'avoir fait vivre la page Facebook "Tu sais que tu viens de Vert-le-Grand...", son travail était fort apprécié de tous.

Monsieur Jean-Claude QUINTARD :

Il faut souligner le travail réalisé par nos agents techniques qui ont œuvré efficacement pour rendre le village très propre dès le lendemain matin de la brocante.

Madame Marie-France PIGEON:

La semaine bleue se déroulera la semaine du 2 octobre. Pour notre village, le CCAS propose en lien avec les CCAS de Ballancourt, Vert-le-Petit, Fontenay-le-Vicomte et La Ferté-Alais la diffusion d'un film le mardi 3 octobre à 13h30 suivi d'un thé dansant. Les frais d'inscription sont pris en charge par le CCAS.

Reprise des ateliers Séniors Numériquement Vôtres le vendredi pendant 5 séances.

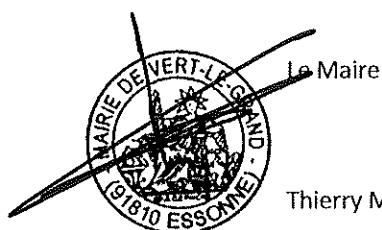
Monsieur Olivier SCHINTGEN :

Suite à la fin des travaux des rues BERTHAULT et SOURCE, il m'a été demandé par des riverains domiciliés Rue de Berthault s'il était possible de planifier une réunion pour aborder la problématique de vitesse de circulation des véhicules.

La traditionnelle soirée du Beaujolais Nouveau aura lieu le 18 novembre 2023.

La séance est levée à 20h10.

Fait à Vert le Grand, le 28 septembre 2023


Le Maire
Thierry MARAIS

